

**Stage requis pour l'entrée dans une école de la HES-SO Genève
Haute école de gestion de Genève (HEG-Genève)
CONVENTION BILATÉRALE DE STAGE**

Entre l'employeur ou employeuse :

Nom de l'entreprise / organisme :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Représentée par :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

ci-après désigné·e **l'employeur ou employeuse**

Et le ou la stagiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

ci-après désigné·e **le ou la stagiaire**

ci-après conjointement désigné·e·s **les parties**

PREAMBULE

Les Hautes écoles spécialisées (HES) proposent des formations de niveau tertiaire A équivalentes à celles proposées dans les universités, mais différentes par leur orientation pratique. Le mandat de prestations légal des Hautes écoles spécialisées porte sur les études sanctionnées par un diplôme Bachelor ou Master HES-SO, la formation continue, la recherche appliquée et le développement ainsi que les prestations de service.

Elles s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base. Ainsi, les titulaires d'une maturité professionnelle, en possession d'un certificat fédéral de capacité (CFC) correspondant à la filière choisie, sont admis·e·s directement en première année d'études.

Les détenteurs ou détentrices d'un autre type de maturité, ou d'une maturité professionnelle ne correspondant pas à la filière choisie, ou d'un titre jugé équivalent, doivent justifier d'une ou de plusieurs expériences professionnelles dans le domaine d'études pour une durée totale d'un an en équivalent plein temps (EPT).

Ces expériences professionnelles peuvent être acquises soit par une ou plusieurs activités salariées, chacune soumise à un contrat de travail respectant le salaire minimum, soit par le biais de stages qui satisfont aux conditions de la présente convention.

Pour ce qui relève de la HEG-Genève (ci-après également désignée l'« Ecole »), les [conditions d'admission](#) sont détaillées sur le site de l'école.

La présente convention est ainsi établie pour celles et ceux qui doivent effectuer un stage préalable pour pouvoir être admis·e·s à la HEG-Genève.

Après que toutes les parties ont signé la convention, il incombe au stagiaire de la transmettre au bureau des admissions de la HEG-Genève dans un délai d'un mois suivant la signature, afin qu'elle puisse être enregistrée.

Les parties conviennent ce qui suit :

I. OBJECTIFS DU STAGE

Les soussigné·e·s s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent en vue de compléter la formation du ou de la stagiaire par une expérience professionnelle nécessaire pour entrer en études HES, dans le cas présent à la HEG-Genève. Le ou la stagiaire est dès lors initié progressivement au contexte professionnel et humain qui se présente dans l'entreprise/institution et doit lui permettre de :

- **Acquérir des compétences pratiques** spécifiques liées à la gestion d'entreprise, la comptabilité, la gestion des ressources humaines, l'informatique, la communication, la gestion de l'information, la gestion des infothèques, le marketing, etc.
- **Comprendre le fonctionnement de l'organisation** et de mieux appréhender le monde professionnel.
- **Observer et analyser les pratiques professionnelles**
- **Développer ses compétences relationnelles** en le mettant en contact avec des collègues, des clients ou des partenaires commerciaux.
- **Apprendre à gérer son temps et ses priorités** en le mettant en situation de devoir respecter des délais, de gérer plusieurs tâches et de hiérarchiser ses responsabilités.

- **Se familiariser avec les outils et les logiciels professionnels** afin de le rendre plus opérationnel et compétent.
- **Élargir son réseau professionnel** en le mettant au contact des professionnels du secteur, d'échanger des idées et de créer des contacts.
- **Démontrer sa motivation et son engagement**

En cas de doute sur la validité du stage pour l'admission à la HEG-Genève, il incombe au stagiaire ou à la stagiaire de s'adresser au service des admissions de l'Ecole pour s'assurer de la validité des tâches demandées, et ce avant le début de la période d'engagement. La procédure d'admission formelle à la HEG-Genève n'est cependant applicable que dès le dépôt de candidature pour entrer à la HEG-Genève par le ou la stagiaire.

II. DUREE DU STAGE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La durée du stage exigée pour être admis-e à la HEG-Genève est de 1 année, au maximum, en équivalent plein temps. Cette durée peut être atteinte par le cumul de plusieurs expériences qui correspondent aux objectifs et conditions d'admission ci-dessus décrits.

Les conditions de travail sont définies dans un contrat entre le ou la stagiaire et l'employeur ou employeuse. A remarquer que la HEG-Genève n'est pas responsable pour les couvertures d'assurances et pour les permis de travail nécessaires. L'employeuse ou l'employeur est tenue au respect de la législation en matière de rapports de travail applicable à son lieu de situation. L'exigence du paiement du salaire minimum à Genève n'est toutefois pas applicable dans ce contexte pour les employeurs ou employeuses sis à Genève.

Au terme du stage, le ou la stagiaire recevra de l'employeur ou l'employeuse une attestation de stage datée et signée par le ou la répondant-e, indiquant notamment une description des tâches effectuées et une évaluation de la qualité de la contribution du ou de la stagiaire.

III. DEVOIRS DES PARTIES

Devoirs de l'employeur ou employeuse :

- Accueillir le ou la stagiaire et lui donner les moyens de réussir sa mission, notamment en désignant un ou une répondant-e comme référent-e compétent-e, chargé-e de guider et de conseiller le ou la stagiaire.
- Définir l'organisation du travail en fonction des objectifs qu'il ou elle doit atteindre.
- Mettre à disposition les outils et instruments nécessaires à la réalisation des activités convenues, qui doivent préserver un caractère non essentiel à l'entreprise/institution.
- Evaluer régulièrement l'activité du ou de la stagiaire.
- Etablir une attestation de fin de stage.
- Respecter les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables. En particulier, l'entreprise/institution s'acquitte de ses obligations résultant du droit du travail, notamment les règles en matière de droit aux vacances, d'horaire de travail, de respect et de protection de la personnalité et en matière d'assurances sociales.

Devoirs du ou de la stagiaire :

- Accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'entreprise avec soin et selon ses compétences.
- Se conformer aux règles et directives internes de l'entreprise.
- Collaborer aux missions de la structure d'accueil sous la direction du ou de la répondant-e de stage ou par délégation, à ses collaborateurs-trices.
- Observer un devoir de diligence et de discrétion à l'égard de l'entreprise en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci.

IV. DROIT APPLICABLE ET FOR

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Genève.

Fait en deux exemplaires à Genève, le

Représentant-e de l'employeur ou employeuse

Stagiaire

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

X

X